



COMITÉ DES PÊCHES

Trente-cinquième session

5-9 septembre 2022

CONTRIBUTION DES PÊCHES ET DE L'AQUACULTURE À LA RÉALISATION DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DURABLE À L'HORIZON 2030 – APPUI FOURNI PAR LA FAO

Résumé

On trouvera ci-après une vue d'ensemble de la contribution du secteur de la pêche et de l'aquaculture à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030). Les avancées obtenues et les difficultés rencontrées à cet égard sont examinées et des informations actualisées sont communiquées sur la situation des indicateurs associés à l'objectif de développement durable 14 dont la FAO est garante, l'attention étant appelée sur le rôle joué par l'Organisation sur le plan méthodologique et aux titres du suivi et de l'appui au renforcement des capacités, ainsi que sur les défis posés par la pandémie de covid-19.

Suite que le Comité est invité à donner

Le Comité est invité à:

- souligner que la pêche et l'aquaculture contribuent à la réalisation du Programme 2030, y compris en synergie avec l'action menée au titre d'objectifs de développement durable (ODD) autres que l'ODD 14;
- noter le rôle essentiel que joue la FAO au titre du suivi des indicateurs associés à l'ODD 14 et sous la forme de contributions à des publications d'instances internationales, par exemple les rapports annuels sur les progrès accomplis dans la réalisation des ODD;
- prendre acte des difficultés rencontrées par certains pays pour communiquer les résultats obtenus au titre des indicateurs associés aux ODD, ainsi que des activités de renforcement des capacités menées pour y remédier;
- noter les évolutions observées quant aux indicateurs associés à l'ODD 14 dont la FAO est garante;
- noter les défis posés par la pandémie de covid-19 et d'autres difficultés, ainsi que la nécessité de consentir davantage d'efforts internationaux et collectifs afin de concrétiser le Programme 2030;

- soutenir les initiatives engagées pour renforcer les capacités en matière de communication d'informations et de suivi dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture, notamment en suggérant d'envisager d'autres modes de financement – de sources extrabudgétaires – et d'autres sources d'information de nature non traditionnelle et non conventionnelle, à l'appui de la mise en œuvre des dispositions du Programme 2030 qui concernent la pêche et l'aquaculture durables;
- entériner et soutenir les initiatives qui sont susceptibles d'aider les pays à atteindre les cibles définies dans le Programme 2030;
- prendre note de l'appel lancé pour davantage d'intégration et de collaboration dans le cadre des activités menées aux fins de l'accomplissement des ODD; déterminer les mesures qu'il est possible de prendre, en termes de renforcement des capacités à toutes les étapes des filières de la pêche et de l'aquaculture, pour réduire la pauvreté, assurer la sécurité alimentaire et la nutrition, et gérer les ressources de manière plus avisée, tout en réfléchissant aux moyens de développer plus avant ces dispositions.

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M. Audun Lem

Directeur adjoint de la Division des pêches et de l'aquaculture

Courriel: Audun.Lem@fao.org

I. INTRODUCTION

1. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (le Programme 2030) continue de servir de référence aux pays, aux organisations internationales et à la société civile s'agissant des stratégies qu'ils adoptent en vue de rendre le monde plus équitable, prospère et viable et de faire en sorte que personne ne soit laissé de côté. Les 17 objectifs de développement durable (ODD) énoncés dans le Programme 2030 devront être atteints pour qu'il devienne possible d'instaurer une croissance économique inclusive et durable, adaptée aux enjeux environnementaux, économiques et sociaux contemporains.
2. La pandémie de covid-19 a eu des conséquences désastreuses sur la vie quotidienne et les moyens de subsistance des populations et a entravé les efforts consentis afin de réaliser le Programme 2030. Avant la pandémie, la concrétisation des ODD était déjà mal engagée. Des progrès ont été obtenus en ce qui concerne la réduction de la pauvreté, la santé maternelle et infantile, l'accès à l'électricité et l'égalité des genres, mais ce n'est pas suffisant pour que les objectifs soient atteints d'ici à 2030. Dans d'autres domaines, notamment la réduction des inégalités, la baisse des émissions de carbone et la lutte contre la faim, les avancées sont au point mort ou la tendance s'est inversée.
3. Avant le déclenchement de la guerre en Ukraine, les cours internationaux des denrées alimentaires atteignaient déjà des niveaux très élevés, ce qui s'expliquait principalement par la situation des marchés, mais aussi par les prix élevés de l'énergie, des engrais et d'autres intrants agricoles. Les cours mondiaux des carburants et des denrées alimentaires ont rapidement augmenté depuis le début du conflit, les pays les moins avancés (PMA) et les pays à faible revenu et à déficit vivrier (PFRDV) étant particulièrement touchés.
4. Les incidences de la pandémie de covid-19, des conflits, du changement climatique et de l'appauvrissement de la biodiversité représentent des défis majeurs dans la perspective de la concrétisation du Programme 2030 et confirment la nécessité d'une action concertée au service des changements en matière de politique et sur le plan social et économique, pour faire en sorte que la phase de redressement permette de réduire les émissions de carbone, de conserver les ressources naturelles, de créer de meilleurs emplois, de faire avancer l'égalité des genres et de lutter contre la pauvreté et les inégalités.
5. La mise en œuvre du Programme 2030 est de portée universelle, car sa réalisation présentera des avantages pour tous les pays, qu'ils soient développés ou en développement. L'interdépendance des ODD les rend indissociables, les progrès accomplis dans un domaine facilitant l'obtention d'avancées à d'autres titres. Dans le Programme 2030, l'accent est aussi mis sur des approches intégrées du développement et les résultats obtenus au titre d'indicateurs corrélés doivent être évalués conjointement pour qu'il soit possible de procéder à une analyse exhaustive des différentes trajectoires de développement et de leurs incidences respectives, et de trouver un équilibre optimal entre diverses options. Les ODD sont ambitieux et constituent un appel à l'adoption d'approches intégrées et participatives, qui visent à éliminer la pauvreté et la faim tout en rendant possible une gestion durable des ressources naturelles.
6. Le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable et le Groupe de haut niveau pour le partenariat, la coordination et le renforcement des capacités dans le domaine des statistiques relatives au Programme de développement durable à l'horizon 2030 ont été chargés d'élaborer et de mettre en œuvre le cadre d'indicateurs mondiaux associé aux objectifs et cibles définis dans le Programme 2030. Ils sont composés de représentants d'États Membres et d'organismes régionaux et internationaux ayant qualité d'observateurs.
7. La FAO apporte aux Membres l'appui d'ensemble nécessaire pour qu'ils intègrent les ODD dans leurs plans nationaux de développement respectifs. L'alimentation et l'agriculture sont la clé du développement durable et l'Organisation continue de faciliter l'élaboration de politiques, la constitution de partenariats, le renforcement des capacités et l'exécution de projets avec pour objectif la durabilité dans ses trois dimensions. Les ODD et le Cadre stratégique de la FAO partagent pour objectifs d'agir sur

les causes profondes de la pauvreté et de la faim, de bâtir une société plus juste et de ne laisser personne de côté. À cet égard, la contribution de la FAO est multiple: l'Organisation rassemble des données et des informations, élabore des normes et formule des avis pour éclairer la prise de décisions par les pays.

8. Certaines organisations internationales ont été désignées comme institutions garantes de certains indicateurs, avec pour responsabilité de veiller à ce que les informations relatives aux ODD soient communiquées comme il se doit aux niveaux national, régional et mondial. La FAO est l'organisme garant de 21 des indicateurs associés aux ODD et apporte une contribution au titre de cinq autres indicateurs, intéressant les ODD 1, 2, 5, 6, 12, 14 et 15. Le Cadre stratégique 2022-2031 de l'Organisation est pleinement aligné sur le Programme 2030, afin de contribuer à la réalisation de celui-ci.

9. Les ressources halieutiques et aquacoles constituent la base d'un système de production alimentaire de premier ordre et en pleine croissance et, de ce fait, leur gestion durable, traitée dans le cadre de l'**ODD 14 (Vie aquatique)**, revêt une grande importance eu égard à la sécurité alimentaire et aux objectifs économiques, sociaux et environnementaux et contribue à la concrétisation du Programme 2030. Le rôle majeur que jouent la pêche et l'aquaculture est de plus en plus reconnu dans les enceintes internationales, par exemple le Comité des pêches de la FAO et ses deux sous-comités chargés du commerce du poisson et de l'aquaculture, ainsi que la récente Conférence des Nations Unies sur les océans.

10. Le programme de travail de la FAO en matière de pêche et d'aquaculture apporte une contribution essentielle en vue de la réalisation de l'**ODD 14 (Vie aquatique)**, mais concourt aussi à l'accomplissement d'autres ODD. L'**ODD 2 (Fam zéro)** est particulièrement important et la consommation de poisson et autres produits halieutiques et aquacoles continue de croître: 3,3 milliards de personnes environ en tirent ainsi près de 20 pour cent de leur apport moyen en protéines animales. Le poisson et les autres produits aquatiques contribuent à une bonne alimentation et offrent souvent une source bon marché et nutritive de protéines essentielles, ainsi qu'une source importante de micronutriments. Bien gérées, la pêche et l'aquaculture constituent une composante résiliente, de qualité et durable de la nutrition. L'aquaculture représente maintenant environ la moitié de la production d'animaux aquatiques destinée à la consommation humaine et joue un rôle central pour garantir la sécurité alimentaire aux niveaux mondial, national et local.

11. L'**ODD 1 (Pas de pauvreté)** et l'**ODD 8 (Travail décent et croissance économique)** sont aussi étroitement liés au secteur de la pêche et de l'aquaculture. On estime que celui-ci fournit des revenus et des emplois à 250 millions de personnes et, de ce fait, est essentiel pour soutenir les moyens d'existence d'une part importante de la population mondiale. En appliquant les principes de responsabilité et de viabilité aux chaînes de valeur, on protège les plus pauvres et les plus vulnérables, et on favorise une contribution accrue de la pêche à la résilience économique. Dans certains cas, la pêche artisanale et de subsistance peut être la principale source de revenus de toute une communauté et, lorsque d'autres possibilités d'emploi sont limitées ou inexistantes, représenter la pierre angulaire de la résilience économique.

12. La durabilité sociale, la non-discrimination, l'égalité des genres et la croissance partagée sont au cœur des ODD, ainsi que l'ambition de garantir la plus grande répartition possible des avantages découlant des ressources naturelles et de l'utilisation de celles-ci. Les ODD ont pour but de favoriser le développement, d'encourager une plus grande inclusion sociale et de générer davantage de stabilité. Dans le cadre de ce processus, les mesures visant à donner plus de pouvoir aux organisations qui soutiennent le développement des communautés de pêcheurs et d'aquaculteurs, ainsi que des transformateurs du poisson et des autres produits aquatiques, font partie des principaux domaines d'action. Le fait de mettre l'accent sur la durabilité sociale du secteur halieutique et aquacole est à même de catalyser une plus grande égalité au sein de la société dans son ensemble en encourageant l'égalité des genres, en veillant aux droits des travailleurs, en mettant en place des dispositifs de protection sociale et en réduisant les inégalités sociales, où que ce soit.

13. La pêche et l'aquaculture jouent un rôle important dans la réalisation de plusieurs objectifs de développement durable, notamment les ODD présentés ci-après.



ODD 5 (Égalité entre les sexes) – Les femmes sont actives à toutes les étapes de la chaîne de valeur de la pêche et représentent environ 50 pour cent des personnes employées aux fins de la commercialisation et de la transformation du poisson après capture. En leur donnant les moyens d'accéder pleinement et sur un pied d'égalité au secteur de la pêche et de l'aquaculture, on lutterait du même coup contre les inégalités systémiques entre les sexes et on favoriserait l'inclusivité.



ODD 12 (Consommation et production responsables) – Le poisson contribue notablement à l'instauration de systèmes alimentaires viables, puisqu'il présente l'empreinte carbone la plus faible parmi les aliments d'origine animale. La mise en œuvre de politiques appropriées encourageant des pratiques de consommation et de production durables dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture facilitera une évolution plus générale vers des modes de consommation et de production plus viables ainsi que vers une gestion durable et une utilisation efficiente des ressources naturelles.



ODD 13 (Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques) – L'évolution du climat et des conditions océaniques, en particulier le réchauffement de la température de l'eau, la désoxygénation et l'acidification des milieux aquatiques, ont déjà des répercussions sur la répartition et l'abondance des stocks de poissons dans de nombreuses régions et risquent de compromettre la viabilité de nombreuses pêcheries, mais aussi d'être sources de difficultés de taille pour l'aquaculture. Pour assurer la durabilité des stocks, il est essentiel d'adopter sans délai des mesures et des politiques audacieuses, efficaces et modulables en matière de gestion et de suivi de la pêche. Les générations futures pourront ainsi bénéficier elles aussi de tous les avantages que les poissons procurent.



ODD 17 (Partenariats pour la réalisation des objectifs) – Les cibles et objectifs définis ne pourront être atteints que si les parties prenantes travaillent ensemble. Cela passe par l'établissement de partenariats entre les secteurs privé et public, avec le monde universitaire, la société civile et les organisations non gouvernementales (ONG), mais aussi au-delà des frontières nationales, ainsi que par l'adoption de mesures et de solutions multilatérales. Il faut aussi qu'une coopération internationale s'instaure, en matière de gestion halieutique, entre les organes régionaux responsables des pêches, aux fins de la promotion de l'application du Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable ainsi que des directives, plans d'action et accords connexes.

14. Le présent document porte principalement sur les résultats obtenus au titre de l'ODD 14 grâce à la mise en œuvre du plan de travail établi par la Division des pêches. On y trouve une synthèse des activités de suivi et des informations communiquées, des difficultés existantes et des besoins en matière de renforcement des capacités, mais aussi des progrès réalisés en vue d'atteindre les cibles associées à l'ODD 14.

II. ACTION MENÉE, SUIVI ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS EN CE QUI CONCERNE LES INDICATEURS ET LES CIBLES ASSOCIÉS À L'ODD 14: PROGRÈS RÉALISÉS ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

15. De l'avis général, les directives internationales – notamment le Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable (CCPR), l'Approche écosystémique des pêches et de la production aquacole, les Directives d'application volontaire visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'élimination de la pauvreté, la Vision commune de la FAO pour une alimentation et une agriculture durables et l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port), ainsi que d'autres initiatives – contribuent au premier chef à la concrétisation des changements nécessaires et au suivi des progrès accomplis aux fins de la réalisation du Programme 2030.

16. Les dix cibles de l'ODD 14 sont très diverses, portent sur des enjeux relatifs à une économie saine et durable et visent en particulier la réduction de la pollution marine, la protection des écosystèmes aquatiques, la réduction au maximum de l'acidification des océans, le renforcement des capacités intéressant la pêche et l'application du droit international sur l'utilisation durable des océans. Elles sont aussi étroitement liées entre elles et les progrès obtenus dans un domaine ont d'importantes répercussions sur les autres. L'importance fondamentale du développement durable, qui tient compte d'une viabilité à la fois environnementale, sociale et économique, transparaît dans les principes de tous les objectifs et, de ce fait, il faut prendre des mesures sur divers fronts pour avancer sur la voie visant à atteindre les cibles.

17. La FAO est l'organisation garante de quatre des dix indicateurs relatifs à l'ODD 14. Ces quatre indicateurs relèvent de la catégorie 1, ce qui indique que les méthodes y relatives sont bien établies et applicables au niveau international¹. Leurs thèmes principaux sont les suivants:

- 14.4.1 Proportion de stocks de poissons dont le niveau est biologiquement viable;
- 14.6.1 Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée;
- 14.7.1 Proportion du PIB correspondant aux activités de pêche viables;
- 14.b.1 Droits d'accès des petits pêcheurs.

18. En tant qu'organisme garant et coordonnateur de ces indicateurs², il incombe directement à la FAO:

- I. de superviser le perfectionnement de la méthode et des modalités de collecte des informations relatives à ces indicateurs;
- II. d'apporter l'appui voulu aux pays pour qu'ils disposent des capacités nécessaires, sur le plan statistique, pour produire et diffuser des données nationales;
- III. de collecter des données auprès de sources nationales et de veiller à ce que ces données soient comparables et cohérentes;
- IV. de diffuser ces données pour permettre le suivi des progrès accomplis aux niveaux mondial, régional et national;
- V. de contribuer à l'établissement du rapport annuel sur les ODD à l'intention du forum politique de haut niveau pour le développement durable.

¹ Les indicateurs relatifs aux ODD classés dans la catégorie 1 sont bien définis sur le plan conceptuel, la méthode de calcul et les normes de référence sont établies à l'échelle internationale et disponibles, et des données sont régulièrement élaborées pour au moins 50 pour cent des pays et de la population de chaque région pour lesquels l'indicateur est pertinent.

² Pour en savoir plus, voir <https://www.fao.org/sustainable-development-goals/goals/goal-14/fr/>.

19. On trouvera ci-dessous une synthèse, par cible et par indicateur, des progrès accomplis en matière de suivi, une brève évaluation des tendances associées aux indicateurs et un récapitulatif des mesures supplémentaires à prendre pour progresser sur la voie de l'accomplissement des cibles définies.

Indicateur 14.4.1 – Proportion de stocks de poissons dont le niveau est biologiquement viable

Cible: D'ici à 2020, réglementer efficacement la pêche, mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INDNR) et aux pratiques de pêche destructrices et exécuter des plans de gestion fondés sur des données scientifiques, l'objectif étant de rétablir les stocks de poissons le plus rapidement possible, au moins à des niveaux permettant d'obtenir un rendement constant maximal compte tenu des caractéristiques biologiques.

Évaluation de la situation: éloignée de la cible

Évaluation de la tendance: détérioration

20. Le maintien des stocks à des niveaux qui leur permettent de se reconstituer intégralement dans les conditions actuelles, notamment s'agissant du niveau des prises, est d'une importance fondamentale pour que la pêche puisse contribuer à la durabilité économique et sociale.

21. De bons résultats au titre de l'indicateur 14.4.1 ont des retombées très positives pour la réalisation de l'ODD 2 (Faim zéro), de l'ODD 12 (Consommation et production responsables) et de l'ODD 13 (Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques). La durabilité des stocks est essentielle pour l'avenir et la viabilité des systèmes alimentaires, car le poisson et les autres produits aquatiques doivent continuer à jouer, pour les générations à venir, le rôle vital qui est le leur aujourd'hui sur le plan de la sécurité alimentaire et de la nutrition.

22. Depuis 1974, la FAO publie des données relatives aux évaluations des stocks aux niveaux régional et mondial dans divers rapports, par exemple *La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture*, qui contiennent des évaluations couvrant la majorité des prises mondiales (70 à 80 pour cent d'entre elles). L'indicateur 14.4.1 élargit le champ d'application au niveau national, grâce à des questionnaires biennaux qui permettent de communiquer des informations sur la durabilité des stocks.

23. La cible de 100 pour cent des stocks se situant à un niveau biologiquement durable en 2020 n'a pas été atteinte. Bien que la quantité de poisson et autres produits de la mer débarqués soit demeurée relativement stable depuis 1995 (90 millions de tonnes environ), on constate que le déclin de la durabilité des ressources halieutiques mondiales se poursuit. La proportion de stocks se situant à un niveau biologiquement viable a diminué, passant de 90 pour cent en 1974 à 64,6 pour cent en 2019. En dépit de cette détérioration continue, le taux de déclin a diminué au cours de la décennie écoulée. Par ailleurs, en 2019, 82,5 pour cent du total des débarquements provenaient de stocks exploités à un niveau biologiquement durable, ce qui correspond à une progression de 3,8 points par rapport à l'évaluation précédente. Cette constatation est encourageante mais cela ne sera pas suffisant pour inverser la tendance et atteindre la cible. Il faudra consentir davantage d'efforts pour que les stocks retrouvent un niveau biologiquement viable, au moyen de la mise en œuvre de mesures de gestion efficaces.

24. Diverses méthodes et approches sont utilisées pour classer la situation des stocks quant au niveau qui permet d'atteindre le rendement maximal durable. Elles varient d'un pays et d'une région à l'autre, ainsi que d'un stock à l'autre. Leur fiabilité est évaluée par la FAO dans le cadre de la mise au point de l'indice. Ainsi, parmi les 98 pays qui ont répondu au premier questionnaire envoyé par l'Organisation, 30 ont vu leur indicateur validé tandis que les résultats de 29 autres ont été signalés comme n'étant pas fiables. Ces résultats ont mis en évidence les difficultés auxquelles les pays se heurtent lorsqu'ils tentent de déterminer l'état des stocks: carences dans la collecte des données halieutiques, expertise scientifique insuffisante et défaut de communication entre les parties prenantes.

25. **Mesures à prendre pour progresser au titre de l'indicateur 14.4.1** – L'évaluation des stocks est essentielle pour garantir une bonne gestion et obtenir les bases scientifiques et quantitatives à partir desquelles il est possible de mettre au point et d'exécuter un plan de gestion. Le cours en ligne consacré à l'indicateur 14.4.1 donne des indications détaillées sur le processus et les outils d'analyse et de communication des données liées à cet indicateur. Il porte à la fois sur les méthodes classiques d'évaluation des stocks et sur celles qui peuvent être adoptées, lorsque les données ou les capacités techniques sont limitées, tout en demeurant fiables et applicables universellement. Le renforcement des capacités de collecte d'informations relatives aux prises, à l'effort de pêche et aux données biologiques est mené dans différentes régions. À cet égard, huit ateliers ont été organisés entre fin 2019 et début 2022 et ont réuni plus de 500 participants représentant plus de 70 pays.

Indicateur 14.6.1 – Progrès réalisés par les pays dans la mise en œuvre des instruments internationaux visant à combattre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée

Cible: D'ici à 2020, interdire les subventions à la pêche qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche, supprimer celles qui favorisent la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et s'abstenir d'en accorder de nouvelles, sachant que l'octroi d'un traitement spécial et différencié efficace et approprié aux pays en développement et aux pays les moins avancés doit faire partie intégrante des négociations sur les subventions à la pêche menées dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Situation actuelle: très proche de la cible

Évaluation de la tendance: légère amélioration

26. La pêche INDNR demeure l'une des plus grandes menaces qui pèsent sur les écosystèmes aquatiques ainsi que sur les pêcheurs et sur les communautés dont la nutrition et les moyens d'existence dépendent des ressources halieutiques. Cette menace résulte de la forte capacité de la pêche INDNR à saper les efforts déployés aux niveaux national et régional pour gérer la pêche de façon durable et préserver la biodiversité marine (FAO, 2022c)³.

27. En réduisant la prévalence de la pêche INDNR au moyen d'une gouvernance appropriée, on obtiendra des progrès non seulement au titre de l'indicateur 14.6.1, mais aussi en ce qui concerne d'autres volets du Programme 2030 – en particulier l'ODD 8 (Travail décent et croissance économique), l'ODD 12 (Consommation et production responsables) et l'ODD 16 (Paix, justice et institutions efficaces).

28. L'indicateur 14.6.1⁴ concerne la lutte contre la pêche INDNR au moyen de l'application effective des principaux instruments internationaux en la matière et il est par conséquent fonction du degré d'application par un pays (selon sa propre estimation) des instruments en question, pondéré par l'importance relative de chacun de ces instruments et par d'éventuels chevauchements. La méthode applicable à cet indicateur a été expérimentée au moyen d'une série d'ateliers organisés dans le cadre du programme de renforcement des capacités exécutés par la FAO au titre de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port, avec pour objectif de garantir sa précision et son applicabilité à l'échelle nationale.

29. L'indicateur 14.6.1 permet de mesurer les progrès enregistrés au niveau national dans la mise en œuvre de cinq des principaux instruments internationaux qui, ensemble, constituent un cadre solide pour la lutte contre la pêche INDNR. Le degré de mise en œuvre est évalué au moyen de réponses à des questions posées dans diverses sections du questionnaire sur le suivi de la mise en œuvre du Code de conduite pour une pêche responsable (CCPR) et des instruments connexes (questionnaire CCPR) – le pourcentage indiqué entre parenthèses correspond à la pondération appliquée à chaque instrument dans l'évaluation:

³ FAO. 2022c. Objectifs de développement durable – Indicateur 14.6.1.

⁴ www.fao.org/sustainable-development-goals/indicators/1461/fr/.

- adoption et application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (1982) (10 pour cent);
- adoption et application de l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons (1995)⁵ (10 pour cent);
- élaboration et application d'un plan d'action national de lutte contre la pêche INDNR conforme au Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (2001) (30 pour cent);
- adoption et application de l'Accord de 2009 de la FAO relatif aux mesures du ressort de l'État du port (30 pour cent);
- application des responsabilités des États du pavillon dans le cadre de l'Accord d'application de la FAO de 1993 et des Directives volontaires pour la conduite de l'État du pavillon de la FAO de 2015 (20 pour cent).

30. Les pays ont progressé au titre de la lutte contre la pêche INDNR et près de 75 pour cent d'entre eux ont obtenu un score élevé s'agissant des degrés d'application des divers instruments internationaux pertinents en 2022, contre 70 pour cent en 2018. S'agissant de l'indicateur 14.6.1, le score moyen est passé de 3/5 à 4/5 sur cette période. L'application pleine et entière de ces instruments présente des difficultés particulièrement importantes pour les PMA, dont le niveau de mise en œuvre demeure moyen. Dans le même temps, les petits États insulaires en développement (PEID) ont vu leur indicateur progresser et passer de 3/5 en 2018 et 2020 à 4/5 en 2022.

31. Entre 2018 et 2022 le nombre de pays concernés ayant communiqué des données sur l'indicateur a nettement chuté en Asie centrale et Asie du Sud (de 7 à 2) et en Afrique subsaharienne (de 18 à 9). La communication de données supplémentaires est considérée comme nécessaire pour bien évaluer les progrès obtenus au titre de cet indicateur.

32. **Mesures à prendre pour progresser au titre de l'indicateur 14.6.1** – L'application de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port et des instruments complémentaires, en particulier dans les pays en développement, devrait être rendue possible par les dispositions suivantes:

- renforcement des cadres politiques et législatifs nationaux de lutte contre la pêche INDNR;
- renforcement des capacités en matière de suivi, de contrôle, de surveillance et de répression;
- renforcement de la capacité des institutions nationales d'améliorer la conduite de l'État du pavillon;
- poursuite du perfectionnement et de l'application des mesures relatives à la traçabilité et aux questions commerciales;
- renforcement de la coordination et de la coopération aux niveaux national, régional et mondial, en particulier la coopération interorganisations;
- poursuite de la mise en place et de l'utilisation de systèmes d'échange d'informations mondiaux, notamment en s'appuyant sur l'Accord sur les mesures du ressort de l'État du port et sur le Fichier mondial des navires de pêche, des navires de transport frigorifique et des navires de ravitaillement.

33. Par ailleurs, pendant la douzième conférence ministérielle de l'OMC, les pays ont approuvé des règles relatives aux subventions à la pêche, en mettant l'accent sur les stocks surexploités et sur la pêche INDNR. Un accord multilatéral sur la réglementation des subventions à la pêche, doté de dispositions spécifiques sur la pêche INDNR et de références à l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port, aura une incidence positive sur l'indicateur à l'échelle mondiale.

⁵ Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relative à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrants.

Indicateur 14.7.1 – Proportion du PIB correspondant aux activités de pêche viables dans les petits États insulaires en développement, les pays les moins avancés et tous les pays

Cible: D'ici à 2030, faire bénéficier plus largement les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés des retombées économiques de l'exploitation durable des ressources marines, notamment grâce à une gestion durable des pêches, de l'aquaculture et du tourisme

Évaluation de la situation: impossible en l'absence de critère numérique dans la cible

Évaluation de la tendance: légère amélioration ou absence d'amélioration

34. La pêche soutient les moyens d'existence de millions de personnes dans le monde, fournissant une importante source de revenu et de sécurité alimentaire. L'assurance que les ressources halieutiques seront correctement préservées est inextricablement liée à la contribution permanente de celles-ci à l'économie et au développement durable des pays concernés, en particulier des PMA et des PEID.

35. Les multiples aspects couverts par l'indicateur 14.7.1 suggèrent des effets d'entraînement susceptibles d'accélérer la progression vers l'accomplissement d'autres objectifs définis dans le Programme 2030, notamment s'agissant de la réduction au minimum des effets négatifs de la covid-19 et plus particulièrement quant à l'ODD 1 (Pas de pauvreté), à l'ODD 8 (Travail décent et croissance économique) et à l'ODD 12 (Modes de consommation et de production responsables). Cet indicateur peut permettre d'obtenir des améliorations à long terme si un suivi direct des bénéfices quantifiables, à savoir le produit intérieur brut (PIB), est assuré et si des liens peuvent être établis entre certains résultats obtenus et des pratiques durables.

36. L'indicateur 14.7.1 est calculé exclusivement à partir de données déjà publiées par des bureaux nationaux de statistique ou par des organismes internationaux. On obtient ainsi des résultats homogènes, pour l'année en cours comme pour les années passées, sans imposer d'obligations supplémentaires en matière de communication d'informations aux pays.

37. Pour calculer la valeur de l'indicateur, on se fonde sur des normes et des statistiques acceptées au plan international, notamment:

- la valeur ajoutée de la pêche et de l'aquaculture;
- la viabilité biologique des stocks de poissons;
- le produit intérieur brut.

38. À l'échelle mondiale, la contribution de la pêche durable au PIB est demeurée relativement stable, autour de 0,1 pour cent, ce qui est la traduction de la corrélation de deux tendances opposées: la valeur ajoutée du secteur halieutique a progressé régulièrement, cependant que se poursuivait le déclin de la viabilité des stocks mondiaux. La pêche marine durable contribue de façon notable au PIB des PEID en Océanie, ainsi qu'à celui des PMA – dans leur cas, les activités liées à la pêche sont vitales pour les communautés locales et les populations autochtones. Toutefois, l'Océanie (hors Australie et Nouvelle-Zélande) et les PMA ont vu leur indicateur baisser de 2011 à 2019, respectivement de 1,70 pour cent à 1,54 pour cent et de 1,27 pour cent à 0,88 pour cent.

39. Le cycle de rapports 2022 (estimations de l'indicateur portant sur 2019) indique un recul important s'agissant des rapports nationaux, en particulier de la part des PEID et des PMA, dont la couverture a chuté, respectivement de 34 à 24 et de 20 à 15, et met en relief les difficultés auxquelles les systèmes nationaux de statistique se sont heurtés en matière de communication d'informations pendant l'épidémie de covid-19.

40. **Mesures à prendre pour progresser au titre de l'indicateur 14.6.1** – Une gestion efficace de la pêche, des initiatives gouvernementales favorables et transparentes, un meilleur accès à l'information et la mise en œuvre de nouvelles technologies sont autant de conditions essentielles pour accroître la contribution de la pêche durable au PIB, en particulier dans les pays où la pêche est essentielle pour les économies locales, la sécurité alimentaire et les communautés vulnérables.

Indicateur 14.b.1 – Progrès réalisés par les pays dans la mise en œuvre d’un cadre juridique, réglementaire, politique ou institutionnel, reconnaissant et protégeant les droits d’accès des petits pêcheurs

Cible: Garantir aux petits pêcheurs l’accès aux ressources marines et aux marchés.

Situation actuelle: très proche de la cible

Évaluation de la tendance: légère amélioration

41. L’étude de la FAO, de l’Université de Duke et de WorldFish intitulée *Illuminating Hidden Harvests* (porter un nouvel éclairage sur les captures non visibles), qui doit être publiée prochainement, souligne l’importance du secteur artisanal. La contribution de la pêche artisanale au développement durable confirme que la petite pêche de capture emploie environ 90 pour cent des personnes qui travaillent dans les chaînes de valeur halieutiques, ce qui correspond à 60 millions de personnes⁶. La pêche artisanale est très importante pour les systèmes alimentaires, les moyens d’existence, la culture et l’environnement et, par extension, permet d’établir un environnement qui prend en compte et protège les droits des petits pêcheurs. Un environnement de cette nature repose sur les principes suivants:

- I. des cadres juridiques, réglementaires et politiques appropriés;
- II. des initiatives spécifiques d’appui à la pêche artisanale;
- III. des mécanismes institutionnels connexes qui permettent aux organisations de petits pêcheurs de participer aux activités de gestion et aux processus qui les concernent.

42. La pêche artisanale, qui représente au moins 40 pour cent des prises totales de la pêche continentale et marine, joue un rôle fondamental pour la sécurité alimentaire et l’élimination de la pauvreté; elle est à la base des moyens de subsistance des personnes qui sont souvent les plus vulnérables dans la société. Par ailleurs, 500 millions de personnes vivent au moins partiellement de la pêche artisanale. Le fait d’appuyer les droits d’accès des petits pêcheurs a des retombées positives au titre de l’ODD 1 (Pas de pauvreté), de l’ODD 2 (Faim zéro), de l’ODD 5 (Égalité entre les sexes) et de l’ODD 16 (Paix, justice et institutions efficaces).

43. Parallèlement, les petits producteurs alimentaires jouent un rôle crucial pour l’alimentation de ceux qui dépendent du secteur et des communautés locales, comme on a pu le voir plus particulièrement pendant la pandémie de covid-19 et comme on peut le constater à l’occasion des crises alimentaires actuelles. Il est plus important que jamais que les pays apportent leur appui à la pêche artisanale, qui contribue au premier chef aux systèmes agroalimentaires durables.

44. Les progrès accomplis sont mesurés à l’aune d’un certain nombre de facteurs attestant que les droits d’accès des petits pêcheurs sont préservés. L’évaluation est menée sur la base des réponses communiquées par les pays au titre des sections suivantes du questionnaire CCPR:

- l’existence de lois, de réglementations, de politiques, de plans ou de stratégies qui ciblent ou concernent en particulier le secteur de la pêche artisanale;
- les initiatives en cours portant sur l’application des Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l’élimination de la pauvreté;
- l’existence de mécanismes permettant aux petits pêcheurs et aux travailleurs du secteur des pêches de participer à la prise de décisions.

⁶ <https://www.fao.org/fishery/en/publications/289233> (en anglais).

45. Le score moyen à l'échelle mondiale est passé de 3/5 en 2018 à 4/5 en 2020 et 5/5 en 2022. L'augmentation la plus nette a été observée en Afrique du Nord et en Asie occidentale, cependant que les scores régionaux obtenus en Asie centrale et en Asie du Sud, d'une part, et en Amérique latine et aux Caraïbes, d'autre part, passaient respectivement de 3/5 à 2/5 et de 4/5 à 3/5, d'où la nécessité de renforcer l'action menée au titre de l'indicateur 14.b.1 dans ces régions. Le score des autres régions est demeuré stable à 4/5. Toutefois, parmi les principaux éléments constituant la moyenne composite établie pour l'ensemble des ODD, c'est envers cet indicateur que l'engagement des pays est le plus faible, même s'ils sont en mesure d'encadrer l'action menée en faveur de la protection de la pêche artisanale, en particulier dans les circonstances actuelles. À l'échelle mondiale, seuls quelque 50 pour cent des pays ont pris des mesures particulières afin de mettre en œuvre les Directives volontaires.

46. Le taux de notification est passé de 63 pour cent en 2018 à 52 pour cent en 2022. Ce résultat est en grande partie dû à un taux de réponse inférieur dans les régions Asie centrale et Asie du Sud, Afrique du Nord et Asie de l'Ouest et Afrique subsaharienne, compte tenu de la baisse du nombre d'États concernés ayant communiqué des données dans ces régions, respectivement de 9 à 5, de 10 à 7 et de 26 à 13.

47. **Mesures à prendre pour progresser au titre de l'indicateur 14.b.1** – Il faut renforcer l'appui apporté à la pêche artisanale, en particulier compte tenu des répercussions de la pandémie de covid-19 sur le secteur, et conformément aux objectifs de l'Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales (2022)⁷. Il faut aussi mobiliser davantage de financement à l'appui des initiatives en faveur de la pêche artisanale, notamment des ressources financières et autres ressources non traditionnelles et non conventionnelles, parallèlement à une sensibilisation accrue du public à l'importance de ce secteur et au renforcement de la coordination interinstitutionnelle. Pour aider les Membres à atteindre les ODD et à communiquer des informations à ce sujet, la FAO a mis au point une formation en ligne au service de la collecte, de l'analyse et de la communication des données relatives à l'indicateur 14.b.1⁸.

48. L'Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales offre une occasion unique au niveau mondial de mettre en œuvre les Directives sur la pêche artisanale et d'atteindre l'ODD 14.b. Le deuxième pilier (viabilité économique) du Plan d'action mondial de l'Année internationale appelle à favoriser les filières inclusives ouvertes aux artisans pêcheurs, ce qui permettrait aux petits exploitants de fournir davantage de produits halieutiques de qualité à des prix abordables, de favoriser le développement économique et de créer des emplois.

III. DIFFICULTÉS RENCONTRÉES POUR COMMUNIQUER DES INFORMATIONS ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

49. Des cadres de suivi et de communication d'informations solides, efficaces, participatifs, transparents et intégrés aideront les pays à optimiser et à suivre leur progression dans la mise en œuvre du Programme 2030, et à obtenir ainsi que personne ne soit laissé de côté.

50. Pour mesurer les avancées enregistrées dans la mise en œuvre du Programme 2030, on doit pouvoir se procurer des informations statistiques officielles de qualité. Grâce à la diversification des informations et avis fournis et à l'amélioration de leur précision et de leur disponibilité, les responsables politiques et autres acteurs compétents pourraient mieux analyser les corrélations existantes entre le secteur de la pêche et celui de l'aquaculture, ce qui garantirait une allocation des ressources appropriée et favoriserait une utilisation viable et équitable des ressources naturelles. Des efforts de taille sont déjà consentis à cet égard, mais il faudra faire encore davantage pour que des capacités humaines et institutionnelles suffisantes soient régulièrement mobilisées aux fins du suivi et de la communication d'informations selon de telles modalités.

⁷ www.fao.org/artisanal-fisheries-aquaculture-2022/home/fr/.

⁸ <https://elearning.fao.org/course/view.php?id=348>.

51. Les données halieutiques proviennent souvent des ministères d'exécution, par exemple les ministères de la pêche ou de l'agriculture, et sont donc souvent gérées par d'autres instances que les systèmes de statistique nationaux, ce qui rend difficile d'en assurer l'homogénéité et la comparabilité. Il arrive que les données et les éléments d'information scientifiques soient rares, comme on s'en est rendu compte dans certains pays lorsqu'on a tenté de mettre en œuvre des méthodes rigoureuses d'évaluation des stocks. Les partenariats avec les organes régionaux des pêches et autres organisations régionales de gestion des pêches jouent un rôle clé pour ce qui est de la disponibilité des données, du suivi et de la communication d'informations, car ils permettent d'obtenir des informations directement, mais aussi parce qu'ils apportent un appui technique et scientifique à leurs pays membres.

52. Le fait d'encourager et de rendre possible la participation des pays au suivi et à la communication d'informations au titre des ODD est susceptible de les amener à s'impliquer davantage dans ces processus parce qu'ils en auront une meilleure maîtrise, ce qui aura d'autres retombées positives – amélioration de la qualité des données et progression plus rapide vers la réalisation des objectifs. Il convient de rechercher des sources de financement et d'informations supplémentaires, non traditionnelles et non conventionnelles – réaffectation de ressources budgétaires publiques, contributions du secteur privé (par exemple, communication d'informations par les entreprises) et initiatives de la société civile ou philanthropiques.

53. Les principales difficultés auxquelles se heurtent les pays pour appliquer les cadres existants aux fins de la collecte, du traitement, du suivi et de la diffusion des données sont les suivantes:

- I. manque de compétences techniques, en particulier pour gérer des systèmes d'information efficaces et procéder à des analyses;
- II. difficulté à mobiliser l'appui technique nécessaire;
- III. absence de prise en compte appropriée du suivi dans la budgétisation;
- IV. transparence dans la communication d'informations.

54. Pour remédier à ces difficultés, il faudrait prendre en priorité les mesures suivantes afin de renforcer les capacités statistiques nationales:

- I. préciser les modalités de l'appropriation institutionnelle s'agissant des données et du suivi au titre des ODD;
- II. supprimer les obstacles d'ordre institutionnel et réglementaire;
- III. exploiter la technologie en vue d'améliorer la collecte, l'analyse et l'accessibilité des données, dans le cadre de systèmes pleinement intégrés;
- IV. obtenir que toutes les parties prenantes, y compris les femmes et les jeunes, participent à la collecte de données et leur donner accès à des services qui améliorent leurs moyens de subsistance et facilitent la prise en main de ce type d'activité;
- V. repérer de nouvelles sources de données et de nouvelles technologies, par exemple la télédétection, susceptibles d'orienter la mise en œuvre des ODD;
- VI. mobiliser un soutien au moyen de partenariats;
- VII. poursuivre la coopération avec les organes régionaux des pêches et les organisations régionales de gestion des pêches.

55. Outre les difficultés susmentionnées, la pandémie de covid-19 est venue exacerber les problèmes liés au manque de données au moment où il est plus que jamais impératif de disposer d'informations actualisées et viables pour déterminer sans délai la conduite à adopter et assurer le suivi des activités de renforcement des capacités menées aux niveaux national et international.

56. La pandémie de covid-19 a poussé les fournisseurs de données à innover et à élaborer de nouvelles formes de collecte et d'analyse des données, ainsi que de nouveaux types de partenariats, lesquels devraient être mis à profit et transposés à une plus grande échelle, en particulier dans les régions pour lesquelles il y a peu de données.

57. Afin de lutter contre l'incidence de la pandémie sur la collecte des données et les moyens d'existence, en termes d'insécurité alimentaire et de perturbations des systèmes alimentaires, la FAO apporte une assistance technique et contribue au renforcement des capacités nationales dans plusieurs secteurs, notamment la pêche et l'aquaculture.
58. Les activités menées par la FAO au titre du renforcement des capacités visent principalement à permettre aux pays de gérer leurs ressources de manière plus viable, notamment grâce à un suivi précis de ces ressources et des activités de pêche, à l'estimation d'indicateurs appropriés et à l'établissement d'avis scientifiques et techniques conformément aux méthodes et normes arrêtées au niveau mondial, tant pour un usage national que pour communiquer des informations aux instances internationales compétentes, comme expliqué dans le présent document.
59. S'agissant en particulier des indicateurs décrits, la FAO a organisé des ateliers de formation mondiaux et régionaux et donne des orientations au service du suivi au niveau national, au moyen de directives et de cours en ligne, par le biais de la désignation de systèmes de communication des données, notamment des cadres normalisés de collecte des données et des logiciels (questionnaires CCPR, Calipseo), grâce à la mobilisation de partenariats existants (par exemple le Système de suivi des ressources halieutiques et des pêcheries) ou à l'aide de technologies novatrices (par exemple le Registre mondial des stocks et des pêches, outil de suivi des stocks au titre de l'indicateur 14.4.1).
60. À cet égard, l'Organisation a mis en place un programme-cadre multidonateurs pour combler les lacunes des systèmes nationaux de statistique en matière de capacités et permettre aux pays de communiquer des informations sur les indicateurs associés aux ODD et d'utiliser ceux-ci efficacement. Ce programme aidera les pays à suivre les progrès enregistrés au titre des cibles des ODD concernant la lutte contre la faim, la sécurité alimentaire, l'agriculture durable et la gestion des ressources naturelles, en améliorant le suivi grâce à des données de meilleure qualité et plus détaillées. Les pays partenaires produiront et diffuseront des données plus complètes et comparables sur les indicateurs des ODD, ce qui leur permettra d'élaborer des politiques et des stratégies efficaces fondées sur des données concrètes pour atteindre les cibles en question. La coopération avec les organismes régionaux de gestion des pêches et les conventions maritimes régionales peut jouer un rôle fondamental en améliorant la cohérence et la comparabilité des cadres de communication d'informations et de suivi respectifs des pays.
61. Le programme Transformation bleue de la FAO permet aux organismes, aux pays et aux communautés dépendantes de tirer parti des connaissances, des outils et des pratiques qui existent ou apparaissent pour protéger et maximiser durablement la contribution des systèmes alimentaires aquatiques aux ODD, à la sécurité alimentaire, à la nutrition et à une alimentation saine et abordable. Grâce au soutien apporté aux fins d'une transformation conduisant à des systèmes alimentaires aquatiques plus efficaces, plus inclusifs, plus résilients et plus durables, il s'agit d'un mécanisme important en faveur de l'intensification des mesures prises pour atteindre les cibles des ODD.
62. Comme cela est mis en évidence dans l'édition 2022 du rapport sur le développement durable⁹, la paix, la diplomatie et la coopération internationale sont des conditions fondamentales pour que le monde puisse progresser dans la concrétisation des ODD à l'horizon 2030 et au-delà. Un plan mondial visant à financer les ODD est nécessaire, en particulier s'agissant de l'ODD 14, compte tenu du faible niveau des fonds alloués à cet objectif à l'échelle mondiale¹⁰ et de sa nature transversale au sein du Programme 2030.

⁹ [2022 Sustainable Development Report \(unsdsn.org\)](https://unsdsn.org/).

¹⁰ OCDE (2020) Sustainable Ocean for All: Harnessing the Benefits of Sustainable Ocean Economies for Developing Countries (un océan durable pour tous: exploiter les avantages des économies océaniques durables pour les pays en développement) et base de données de l'OCDE sur le financement des ODD (<https://sdgfinders.org/sdgs/goal/life-below-water/lang/en>).

63. La guerre en cours en Ukraine a aggravé la crise causée par la pandémie de covid-19, la crise climatique et les conflits, ce qui entraîne une hausse ininterrompue des prix des aliments, des engrais et des carburants. La pression inflationniste exacerbée par la guerre se fera davantage sentir dans les pays en développement et dans les pays à faible revenu tributaires d'importations de produits alimentaires, dont nombre d'entre eux observent déjà une augmentation sensible de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire. Cela aura de lourdes conséquences quant à la réalisation du Programme 2030 et exigera de redoubler d'efforts au niveau international pour soutenir un redressement à long terme, équitable et durable.